

Expansion économique régionale

de toutes parts. Les hommes et les femmes de la vie publique ont moins de chances qu'auparavant de réfléchir aux questions complexes du jour, avant de se prononcer.

C'est un art, désormais, que de suivre le fil des événements de manière à offrir des vues justes sur les questions vitales, aussi bien pour les électeurs que pour ses représentants. Les interrogateurs s'attendent à des réponses promptes et sages de la part des parlementaires sur plusieurs sujets qui intéressent la collectivité, tels que les questions fiscales, les questions économiques, de plus en plus troublantes, et également les questions locales qui deviennent de plus en plus épineuses et nombreuses.

Pour être concret, voici que le peuple demande pourquoi une meunerie coopérative, qui contribue à procurer des emplois et qui contribue également à l'essor économique d'une région ne peut pas bénéficier de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale pour perfectionner son outillage, ainsi que pour offrir une nouvelle production au public, alors qu'un hôtel tel que celui qui est mentionné dans la motion peut bénéficier de la loi. Est-ce que la production ou les services offerts au public sont plus utiles au peuple que ceux d'une meunerie coopérative?

Pourquoi ce même ministère peut-il aider financièrement telle entreprise et non pas une autre? On me répondra que c'est la loi qui en est la cause. De plus, des règlements sont édictés en vertu de la loi, mais ils sont faits par les hauts fonctionnaires et non pas par les députés; cette manière de procéder constitue une lacune qui empêche les députés de remplir pleinement leur rôle.

Le parlementaire a souvent besoin de renseignements sur des sujets délicats, peut-être un problème ou un grief d'un commettant, et il peut arriver que le ministère soit réticent ou donne une réponse malvenue à cause de règles restrictives.

Il se peut qu'une barrière réelle ou imaginaire se dresse entre les ministères et les députés de l'opposition, en ce que la Fonction publique est sous la coupe du gouvernement. C'est pourquoi le député sentira parfois qu'un fonctionnaire cherche à se dérober ou à s'esquiver de certaines questions, parce qu'il estime que le sujet est politiquement épineux. Pour ma part, je rencontre ce phénomène surtout au niveau du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relève le programme d'initiatives locales.

Je sais qu'en ce qui a plus spécialement trait au sujet de la motion, on me répondra que ces documents sont de caractère confidentiel et que le ministère se voit dans l'obligation de refuser de donner les renseignements demandés. A ce titre, monsieur le président, on pourrait être en droit de dire que tous les rapports des individus et des sociétés avec l'État revêtent un caractère confidentiel.

Je tiens aussi à dire que les remarques contenues dans le rapport de l'auditeur général du Canada, quant à l'utilisation des fonds publics, sont tout à fait justes, et le gouvernement devrait s'en inspirer. Je voudrais citer un passage des notes sur le rapport de l'auditeur général, qui me paraît tout à fait juste et qui appuie en quelque sorte la motion par laquelle je demande le dépôt de certains documents, afin d'être en mesure de contrôler, selon notre devoir de parlementaires, les dépenses et les attributions de deniers publics. Il s'agit du paragraphe 195, qui figure à la page 25. Voici:

195 Affaiblissement du contrôle parlementaire sur les dépenses faute de connaître le coût total d'un projet. Le Canada s'est engagé à contribuer 6 millions de dollars à valoir sur le coût de construction d'un transbordeur brise-glace, 3 millions de dollars étant payés par le ministère de l'Expansion économique régionale au

[M. Lambert (Bellechasse).]

cours de l'année et les 3 autres millions par le ministère des Transports en 1972-1973. Lorsque des contributions à un seul projet sont divisées entre les crédits de plus d'un ministère, il est impossible de connaître le part du coût incombant...

... à tel ministère...

... ce qui contribue ainsi à affaiblir le contrôle parlementaire sur les dépenses.

Plus loin, on peut lire ce qui suit:

196 Dépenses irrégulières imputées aux crédits du ministère de l'Expansion économique régionale. L'imputation de \$694,000 relativement aux projets mentionnés au présent paragraphe était irrégulière, puisque ces dépenses concernent les programmes d'autres ministères pour lesquelles des crédits ont été spécialement prévus par le Parlement.

Un troisième point a été soulevé par l'Auditeur général, au sujet du même ministère, et je cite:

197 Paiement irrégulier d'une subvention au développement. La subvention, dont un montant de \$442,000 a été versé sur un maximum de \$570,000, se rapporte à la prise en charge sans interruption de l'exploitation d'une entreprise de fabrication entièrement structurée qui réalisait une production commerciale. Il est difficile de comprendre comment l'acquisition par les nouveaux propriétaires d'un établissement en exploitation peut être interprétée comme l'implantation d'un nouvel établissement selon les termes de la Loi sur les subventions au développement régional.

Un quatrième point—c'est le dernier que je citerai—va démontrer, une fois de plus, que nous avons raison de nous révaloir du règlement qui nous permet de présenter une motion portant production de documents. Voici:

198 Subvention accordée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Une subvention de \$33,500 a été accordée à une compagnie en dépit du fait que le capital effectif de cette compagnie était négatif et que son exploitation n'était pas viable.

Je m'arrête ici en ce qui a trait aux citations. J'ai tout simplement voulu appeler l'attention de la Chambre sur le bien-fondé de ma motion, et je demande aux honorables députés de l'adopter unanimement pour que les documents soient déposés à la Chambre.

Monsieur le président, ce n'est pas par curiosité, mais tout simplement pour remplir notre rôle de parlementaires, que je fais une telle demande. Si, comme je l'ai dit au début, nous votons les crédits, nous avons pleinement le droit, je pense, et la responsabilité de voir de quelle façon les choses se passent, de quelle façon on administre ces crédits.

Alors, si le Règlement prévoit qu'un député a le droit de présenter une motion visant à obliger le gouvernement à produire des documents, j'espère que cela n'est pas une farce et qu'on fera l'unanimité pour adopter cette motion.

• (1710)

[Traduction]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné la parole car le député de Sault-Sainte-Marie s'est levé en même temps que moi. Je suis convaincu qu'il aura suffisamment de temps après moi pour faire ses remarques.

L'avis de motion inscrit au nom du député de Bellechasse (M. Lambert) dont nous discutons cet après-midi se lit comme suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'entente conclue et, de tous les documents relatifs à l'offre de garantie de prêt faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à l'Hôtel Parc Samuel Holland de Québec.

La raison fondamentale pour laquelle je m'opposerais à cette motion est que nous tentons d'amener l'implantation de nouvelles industries dans les régions désignées du Canada. Dans le cas présent, il s'agit d'un hôtel. Nous nous